COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.082 DU 09 JUIN 2017

ARRETE DE STATIONNEMENT
Branchement Gaz – Rue de la Mairie

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5
Vu la demande effectuée par GRDF le 1er juin 2017, en vue d'effectuer des travaux de branchement de gaz du 26 au 30 juin 2017,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête

Article 1 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires aux travaux de branchement de gaz ou de création de la micro-crèche, sera interdit **du lundi 26 au vendredi 30 juin 2017 inclus**.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3: Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 9 juin 2017.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

MAIRIE de CURIS-au-MONT-D'OR (Rhône)